

DELIBERATION N° 06 - MODIFICATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La délibération du Conseil Municipal n°4 du 18 mai 2015 a fixé, à compter du 1er juillet 2015, la redevance d'occupation domaniale pour le stationnement sur le domaine public à 1,10 € le mètre carré et par jour.

Il convient d'actualiser cette redevance au 1er janvier 2017. Il est proposé de la fixer à 1,20 €

Les recettes seront encaissées mensuellement par l'émission d'un titre de recettes et recouvrées par la Trésorerie de Vandœuvre. En cas de montant faible, cet encaissement pourra se faire bimensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, si nécessaire.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 1er décembre 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif d'occupation domaniale pour le stationnement sur le domaine public à 1,20 € par mètre carré et par jour, à compter du 1er janvier 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 et le seront sur les années suivantes.